

Règlement n° 1048-2

Règlement modifiant le règlement n°1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

-
- Attendu** que le règlement n° 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2023;
- Attendu** que l'entente pour la restauration du patrimoine immobilier des villes participantes de la MRC de Thérèse-De Blainville qui a été signée entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la convention d'aide financière intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a, 2022-2024 » prévoyait que le programme d'aide se terminait le 31 décembre 2024;
- Attendu** que la MRC de Thérèse-De Blainville a signé une prolongation afin que le programme d'aide soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2025;
- Attendu** qu'en raison de cette prolongation, l'article 37 du règlement n°1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée doit être modifié;
- Attendu** que M..... a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1048-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2 : L'article 37 du règlement n°1048 est annulé et remplacé par l'article suivant:

« Article 37 Fin du programme

Le présent programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. »

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-05

en vertu de la résolution: 2024-05

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière